

## PROCES-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 28 Avril 2016.

L'an deux mille seize, le 28 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 22 avril 2016
- Date d'affichage de la convocation : 21 avril 2016
- Nombre de conseillers :39 (et 9 suppléants)
- En exercice :38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 6 pouvoirs)  
2 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)
- Votant : 33 (dont pouvoirs)

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; André LECHIGUERO.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Grégory TERME (sans voix délibérative)

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA (pouvoir à André SAUZEDE) ; Claude FOURNIER (pouvoir à Marie-José PELLET) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Sylvie FEUILLADE ; Ludovic RIBIERE ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ (pouvoir à Guy MAROTTE) ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS-GUILLOUX) ; Cécile MARQUIER (pouvoir à André LECHIGUERO) ; Nicole TREILLES.

Secrétaire de Séance : Guy DANIEL

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 31 Mars 2016.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 13 avril 2016.
- Le procès-verbal du 31 mars 2016 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 15 avril 2016 ;
- Le procès-verbal du 31 mars 2016 a été affiché le 15 avril 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mars 2016.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mars 2016.**

Par ailleurs il est proposé de rajouter les points suivants en questions diverses :

**ECONOMIE** : 9-Compromis maison de santé.

**ADMINISTRATION GENERALE** : 10-Versement d'une aide exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarguaise.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 avril 2016.**

### **2- Modification de la délégation donnée au président suite à la réforme des marchés publics.**

Il est rappelé que le Président est l'organe exécutif de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211.10, permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. étant applicable sur ce point.

Suite à la réforme de la commande publique, il est proposé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, pour tout type de procédure d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire est appelé à statuer sur la délégation d'attribution à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de donner délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des attributions définies ci-dessus, pour la durée du mandat.

### **3- Extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Vu la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, sollicitant le dépôt d'un amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,

Vu l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, en date du 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 avril 2016, proposant l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à la commune de PARIGNARGUES.

Les instances de la C.C.P.S., obéissant à un principe de solidarité territoriale, avaient donné un accord de principe à la demande de la commune de PARIGNARGUES d'adhérer à notre Communauté à compter de la dissolution de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque.

Un amendement a été déposé et approuvé lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 11 mars 2016.

Or, le maire de la commune, s'il avait informé le Président Pierre MARTINEZ de l'existence d'un bâtiment à usage de crèche, n'avait pas pu nous fournir l'ensemble des éléments sur le mode de gestion et le coût du service.

Il a donc été nécessaire de se rapprocher de la direction de la Communauté Leins-Gardonnenque pour préciser les éléments financiers.

Cet équipement, géré au moyen d'une délégation de service public arrivant à terme au 31 décembre 2017, doit revenir de toute évidence à la C.C.P.S.

Cette disposition oblige à acquitter une subvention d'équilibre au délégataire actuel d'un montant de plus de 100 000€, tout en sachant que très peu d'enfants de PARIGNARGUES fréquentent cet établissement.

Les autres enfants, la grande majorité, viennent d'autres communes de Leins Gardonnenque.

Le principe de neutralité budgétaire qui préside aux relations financières entre la Communauté et les communes qui la composent n'est pas respecté, en effet le transfert de la compétence petite enfance n'a pas été accompagné d'un transfert de ressources. C'est donc à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'assumer, seule, l'intégralité de cette subvention d'équilibre.

Dans le souci de préserver notre situation financière encore délicate et de ne pas s'encombrer d'un équipement qui s'avérerait inutile du fait de l'existence d'autres crèches collectives sur le territoire, **le conseil communautaire, à l'unanimité s'est prononcé contre l'extension du périmètre de la Communauté.**

Si la commune de PARIGNARGUES, ainsi que les autres communes qui bénéficient de cette crèche collective, proposaient une solution alternative qui restaurerait le principe de neutralité budgétaire au moment de la dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, le Conseil pourrait bien évidemment revenir sur ce vote.

#### **4- Modification du règlement intérieur.**

Pour faire suite au bureau communautaire du 14 avril 2016, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à des modifications du règlement intérieur, et notamment en permettant la désignation d'un délégué communautaire pour suppléer le maire en bureau en cas d'absence ou d'empêchement.

Pour les communes ne disposant d'un seul délégué titulaire au Conseil, le délégué suppléant est désigné, de fait, suppléant au bureau.

Pour les communes disposant de deux délégués titulaires au Conseil, le deuxième délégué titulaire est désigné, de fait, suppléant au bureau.

Pour les communes disposant de plusieurs délégués titulaires au Conseil, un délégué titulaire qui n'est pas déjà membre du bureau doit être désigné par le maire.

<b>17 Communes</b>	<b>Représentant de la commune au bureau</b>	<b>Délégué suppléant au bureau</b>
ASPERES	Jean-Michel TEULADE	Danielle TUFFERY
AUJARGUES	Bernard CHLUDA	Phillippe DACIER
CALVISSON	André SAUZEDE	EN ATTENTE DE DESIGNATION
CANNES ET CLAIRAN	Sonia AUBRY	Gilles LEYRIS
COMBAS	Pierre GAFFARD-LAMBON	Alain ZARAGOZA
CONGENIES	Michel FEBRER	Paulette REDLER
CRESPIAN	Guillaume HUGUES	Nathalie CUOZZO
FONTANES	Alain THEROND	Christian RICHIER
JUNAS	Marie-José PELLET	Claude FOURNIER
LECQUES	Bernadette POHER	Alain DARTHENUCQ
MONTMIRAT	François GRANIER	Sylvie FEUILLADE
MONTPEZAT	Jean-Michel ANDRIUZZI	Carole NARDINI
SAINT-CLEMENT	Sylvain RENNER	Grégory TERME
SALINELLES	Marc LARROQUE	Line GAL
SOMMIERES	Guy MAROTTE	EN ATTENTE DE DESIGNATION
SOUVIGNARGUES	Danielle DUMAS-GUILLOUX	François LEPICIER
VILLEVIELLE	Cécile MARQUIER	EN ATTENTE DE DESIGNATION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur.

## **PATRIMOINE :**

### **5- Demande de subvention à l'Europe pour la réalisation du projet géocaching.**

La Communauté de communes se propose de développer une offre numérique pour valoriser les sentiers existants en partenariat avec le Collectif des Garrigues :

Le géocaching (ou geocaching) est un loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler un contenant (appelé « cache » ou « géocache ») dans divers endroits à travers le monde. Une géocache typique est constituée d'un petit contenant étanche et résistant comprenant un registre des visites et un ou plusieurs « trésors », généralement des bibelots sans valeur. L'idée est de s'approprier cette pratique de loisir pour interpréter les sentiers de randonnée existants ou à créer, et de proposer un véritable jeu de piste thématique aux promeneurs.

Le Collectif des Garrigues propose son aide pour mettre en œuvre sur 3 circuits différents, ce projet qui inclut une partie animation en direction des scolaires.

Ce projet d'un montant prévisionnel de 7 700 € est susceptible d'être financé à hauteur de 64% par l'Europe dans le cadre du GAL Vidourle Camargue :

Financier	Montant
Aide LEADER 64%	4 928 €
Autofinancement	2 772 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 700 €</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du GAL Vidourle Camargue suivant le plan de financement ci-dessus et d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **CULTURE :**

### **6- Convention triennale 2015-2017 avec l'Association Jazz à Junas.**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La nouvelle convention triennale (2015-2017) multipartite entre la D.R.A.C., le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS,

formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette année 2016 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2016, il est proposé de fixer cette participation à un montant prévisionnel maximum de : 5 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant relatif à l'année 2016 de la nouvelle convention multipartite triennale 2015-2017 entre la D.R.A.C., le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

### **7- Convention-année 2016-avec l'Association CORIANDRE.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire qui œuvrent pour la découverte des musiques traditionnelles à un large public et pour la promotion d'artistes régionaux.

L'Association « CORIANDRE », dans ce cadre, participe à une dynamique locale, départementale et inter-régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'Hivernales », ou ses interventions pédagogiques auprès des écoles de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (organisation de 3 mini-balétiés scolaires par an).

La convention triennale multipartite 2015-2017 entre le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières et l'Association « CORIANDRE », formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Conformément à l'article 2.2.1 relatif aux engagements financier de la Communauté « pour les années 2016 et 2017, les modalités financières de l'aide intercommunale feront l'objet d'avenants annuels qui fixeront le montant de l'aide ». Pour l'année 2016, il est proposé de fixer cette participation à un montant prévisionnel maximum de : 3000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant financier pour l'année 2016 entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association CORIANDRE et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

### **DECHETS MENAGERS :**

#### **8- Convention 2016 pour l'accès des usagers de la C.C.P.S. à la déchetterie de LIOUC, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'une négociation a eu lieu, les années antérieures, concernant l'accès à la déchetterie située Zone du Coutach à Liouc, pour les communes situées au nord du

territoire, à savoir Crespian - Montmirat et Cannes et Clairan, avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie pour les trois communes intéressées.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour 2016, s'établit à 17 500 €. Ce montant est revu chaque année en fonction de l'évolution de la fréquentation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de passer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférant.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **ECONOMIE :**

#### **9- Compromis maison de santé :**

*En date du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement concernant la vente d'un lot de 2793 m<sup>2</sup> situé sur la ZAC du Chaffre à CALVISSON à un promoteur qui réalisera une maison de santé comprenant 2300 m<sup>2</sup> de bâtiments.*

Ce projet permettra le maintien de professionnels de santé sur le périmètre de CALVISSON et des emplois qui sont attachés.

Le prix estimé par les domaines est de 60 € H.T., suivant un avis des domaines du 8 décembre 2014.

Cette estimation, pénalisant la charge foncière, ne permettant pas la réalisation du projet dans des conditions compatibles avec les exigences d'équilibre des professionnels de santé, la cession du terrain s'établit sur la base d'un prix de 45 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Selon l'article R.1511-16 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans les zones d'aides à finalité régionale délimitées par le décret mentionné à l'article R.1511-10, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent attribuer des aides à l'investissement immobilier des entreprises ».

Le territoire de la commune de CALVISSON, contrairement à celui des autres communes de la communauté est classé comme une zone d'aides à finalité régionale ainsi qu'il en résulte du classement de la Commission Européenne pour la période 2014-2020, mise en œuvre par le décret n° 2014-738, du 2/07/2014 figurant sur le site internet de la DATAR.

Au terme de l'article L.1511-3 : « Le montant des aides que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, seuls ou conjointement, sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location, de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de

bâtiments neufs ou rénovés est calculé par référence aux conditions du marché, selon les règles de plafond et de zone déterminés par décret du conseil d'Etat ».

L'article R.1511-6 auquel renvoient ces dispositions prévoit que le montant des aides : « ne peut excéder :

- Soit 10% de la valeur vénale de référence définie à l'article R.1511-12 lorsque l'aide est accordée à une entreprise moyenne au sens de règlement mentionné à l'article R.1511-5 ; le taux est porté à 20% de cette valeur lorsque l'aide est accordée à une petite entreprise au sens du même règlement.
- Soit 20% de la valeur vénale de référence, dans la limite des 200 000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux couvrant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents. Dans ce cas, les aides sont accordées dans les conditions prévues par le règlement mentionné à l'article R.1511-4-2. Le taux est porté à 30% de cette valeur lorsque l'aide est accordée à une petite entreprise au sens du règlement mentionné à l'article R.1511-5 ».

Le prix de 45 € H.T. est compatible avec ces dispositions.

Les professionnels de la santé devront souscrire aux exigences résultant des dispositions de l'article R.1511-14 du CGCT et notamment prendre l'engagement du maintien de leur activité pendant 3 ans.

Sous cette condition, il peut être envisagé que le rabais soit consenti par l'intermédiaire du constructeur. L'article L.1511-3 dispose en effet que « Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage public ou privé qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

Le conseil communautaire a approuvé le projet de cession du lot n°26 situé sur la ZAC du Chaffre à CALVISSON, d'une contenance de 2793 m<sup>2</sup>, à la société civile immobilière SCCV PS CONSTRUCTION DE CALVISSON pour un prix hors taxe et hors frais de 45 € H.T. par m<sup>2</sup>.

Cette approbation est subordonnée aux conditions suivantes :

- Engagement de cession sous condition résolutoire de cession par la société SCCV PS Construction de Calvisson de l'ensemble des surfaces construites aux professionnels de santé
- Engagement des professionnels de santé à créer ou maintenir les emplois attachés à l'exploitation d'une maison de santé pendant une durée de 3 ans, à défaut de quoi une pénalité fixée par référence au nombre d'emplois non maintenus au prorata de la carence constatée et appliquée au montant du rabais consenti sur le prix de vente sera applicable de plein droit.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les conditions énoncées ci-dessus subordonnent le projet de cession du lot n°26.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **10- Versement d'une aide exceptionnelle à la Fédération Française de Course Camarguaise.**

Monsieur le Président, rapporteur, expose :

La Fédération française de la course camarguaise a traversé une grave crise financière et structurelle qui aurait pu menacer l'organisation même des spectacles taurins. Un groupe de

travail s'est organisé dès le mois de novembre 2015. Manadiers, raseteurs, clubs taurins et sympathisants, se sont rassemblés pour proposer des solutions concrètes et constituer une liste d'union pour reprendre ensemble les rênes de la Fédération. Les collectivités ont été sollicitées pour apporter leur aide afin de combler l'important déficit financier.

Considérant que la Course Camarguaise et toute la culture qui s'y rattache sont une part essentielle de la vie de nos territoires, qu'elle façonne nos paysages et génère un développement économique important, elle unit nos populations, les générations autour du « taureau des fêtes ».

Considérant que les difficultés rencontrées par la Fédération Française de Course Camarguaise ont fait planer une véritable menace sur le maintien, le développement et la gestion de ce patrimoine collectif.

Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée par la Fédération Française de Course Camarguaise.

Après débat, le Conseil Communautaire, par 25 voix pour, une voix contre (Bernadette POHER) et 7 abstentions, décide de :

- Se prononcer favorablement en faveur d'un aide exceptionnelle d'un montant de 2000 € à la Fédération Camarguaise,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À la fin du Conseil, Monsieur ANDRIUZZI, Vice-Président chargé de la communication, annonce qu'un prestataire, a été retenu concernant le nouveau site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sommières : la société Velsya de Montpellier, pour un montant de 5 750 € HT de frais d'installation du site internet et 624 € TTC en coût annuel de maintenance du site.

Les informations relatives à la Communauté (événements, agendas, comptes rendus ...) sont communiquées sur la page Facebook de la Communauté. Le paiement en ligne de la restauration reste accessible (lien sur la page de l'ancien site de la Communauté de Communes du Pays de Sommières).

Le site devrait être opérationnel pour l'été 2016. Une présentation est prévue pour le prochain Conseil Communautaire du 30 juin 2016.

Fait à Sommières, le 23 mai 2016

**Le Président - Pierre MARTINEZ.**

